

Assurance GARAGISTES

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Abeille IARD & Santé

S.A. au capital de 344 822 425,00 € - Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre
N° d'identifiant unique ADEME FR233835_03TPOZ

Produit: PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE - GARAGISTES



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit garagistes est destiné à garantir la responsabilité civile automobile obligatoire, les responsabilités civiles exploitation et fonctionnement, une défense pénale et recours suite à accident. Il accorde également une garantie du conducteur et des garanties d'assistance. Il peut être complété par des garanties de responsabilité après livraison/travaux, de dommages causés aux véhicules confiés, de dommages aux véhicules et par une protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Responsabilité Civile automobile :

- ✓ Responsabilité Civile Corporelle (Pas de plafond)
- ✓ Responsabilité Civile Matérielle (Plafond 100 000 000 €)

Responsabilité Civile :

- ✓ Responsabilité Civile Exploitation (Plafond de 10 000 000 € au global, avec existence de sous-plafonds)
- ✓ Responsabilité Civile Fonctionnement (Plafond de 10 000 000 € au global, avec existence de sous-plafonds)

Juridique

- ✓ Défense pénale et recours suite à accident (Plafond 16 000 €)

Assistance

- ✓ Assistance aux personnes
- ✓ Assistance aux véhicules
- ✓ Garantie du conducteur (base) (Plafond de 160 000 € ou 800 000 €)

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Responsabilité civile :

Responsabilité Civile après livraison / après travaux (Plafond de 2 000 000 € au global, avec existence de sous-plafonds)
Dommages causés aux biens confiés (plafond de 300 000 € au global, avec existence de sous-plafonds par événements ou par véhicule)

Dommages aux véhicules (Plafond par événement et/ou par véhicule) :

Incendie et événements annexes, dont grêle
Catastrophes naturelles
Vol
Dommages tous accidents
Bris des glaces
Garantie du conducteur (étendue)
Pertes financières (LOA, LLD, ou crédit en cours)

Juridique :

Protection Juridique (Plafond de 30 000 €, par litige, avec sous-limitations par juridiction)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ La vente et préparation de véhicules en vue de rallyes ou de compétition.
- ✗ La responsabilité des dirigeants (contrat distinct).
- ✗ Les activités de location d'emplacement de parking et de boxes.
- ✗ Les activités de fabrication de pièces ou de véhicules quelconques.
- ✗ Les activités concernant les engins nautiques, aériens ou ferroviaires

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant des effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage normal du véhicule (garanties dommages).
- ! Les conséquences de la faute intentionnelle de l'Assuré.
- ! La conduite en état d'ivresse, sous l'empire d'un état alcoolique ou de substances ou plantes classées comme stupéfiants (rachat d'exclusion possible sous conditions / garanties dommages).
- ! Le refus de se soumettre au contrôle d'alcoolémie ou au dépistage de stupéfiants (garanties dommages).
- ! Les dommages survenus alors que le conducteur n'a pas l'âge requis, ou ne possède pas les permis, en état de validité, exigés par la réglementation.
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou la guerre étrangère (déclarée ou non).
- ! Les Cyber-risques.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une fraction de l'indemnité peut rester à la charge de l'Assuré (franchise).
- ! Déchéance de garantie en cas de fausse déclaration de la part de l'Assuré (mauvaise foi), sur la date, la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences de l'événement dommageable.

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Pour les garanties 'Défense Pénale Recours suite à accident' : dommages survenus en France Métropolitaine, dans les pays membres de l'Union Européenne, Royaume-Uni, ainsi que dans les Principautés de Monaco et d'Andorre et la Suisse.
- ✓ Pour l'assurance responsabilité civile, la garantie du conducteur, les garanties de dommages au véhicule : en France métropolitaine et à Monaco ainsi que dans les pays mentionnés sur le Mémorandum Véhicule Assuré ou la Carte Internationale d'Assurance Automobile.
- ✓ Pour les véhicules confiés : France métropolitaine et Monaco
- ✓ Pour la garantie 'responsabilité civile exploitation' : dommages survenus dans les états membres de l'Espace Economique Européen, Royaume-Uni, Andorre, Monaco et la Suisse.
- ✓ Pour la garantie 'Responsabilité civile après travaux/livraison' : Monde entier sauf USA/Canada
- ✓ Pour les dommages subis par vos véhicules : France métropolitaine, états membres de l'Espace Economique Européen, Royaume-Uni, Andorre, Monaco, Suisse, Maroc et Tunisie.
- ✓ Actes de terrorisme et attentats, Catastrophes naturelles : la législation française prévoit l'indemnisation des dommages subis sur le territoire national.
- ✓ Pour l'assistance aux véhicules : dans tous les pays mentionnés sur le Mémorandum Véhicule Assuré et Monaco.
- ✓ Pour la protection juridique vie professionnelle : litige relevant de la compétence des tribunaux de France métropolitaine et à Monaco, ainsi que les pays mentionnés sur le Mémorandum Véhicule Assuré ou la Carte Internationale d'Assurance Automobile et Monaco à l'occasion des voyages professionnels pour les prestations d'hébergement et d'organisation du déplacement, ou en cas de litige avec un client, fournisseur ou transporteur.
- ✓ Pour la protection juridique vie privée : litige relevant de la compétence des tribunaux français, Royaume-Uni, Andorre ou Monaco + à l'occasion de séjours touristiques de moins de 3 mois au sein de l'Union Européenne.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat, non garantie, suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) prévue au contrat.

• En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux, dont modification de l'activité ou de la situation géographique de l'entreprise, changement de véhicule ou transformation notable du véhicule nécessitant une nouvelle réception à titre isolé, condamnation du conducteur du véhicule pour conduite en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique ou de stupéfiants ou pour délit de fuite, annulation ou suspension supérieure à 2 mois du permis de conduire.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler les cotisations (ou fractions de cotisations) prévues au contrat.

• En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire (via l'espace personnel Abeille Assurances), chèque, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat produit ses effets à compter de la date et de l'heure fixées aux Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé(e) au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Le contrat peut notamment être résilié sans justificatif chaque année à la date de l'échéance principale, moyennant un préavis de deux mois.